



Speak out to break down the wall that makes underage prostitution invisible

Document d'orientation

Octobre 2024



Co-funded by
the European Union

Document d'orientation

Partenaire principal du document d'orientation KMOP –
Centre d'action sociale et d'innovation

Auteur

Stefania Vasilaki

Partenaires

Pistes Solidaires , France (coordinateur du projet)

Meitis , France

Cesie , Italie

Table des matières

<i>Introduction.....</i>	<i>4</i>
<i>Cadre juridique sur la prostitution des mineurs aux niveaux national, européen et international</i>	<i>5</i>
<i>Profils des victimes en France, en Italie et en Grèce</i>	<i>11</i>
<i>Données sur la prostitution des mineurs – statistiques et profil des victimes</i>	<i>12</i>
<i>Organismes/autorités responsables de la lutte contre la prostitution des mineurs.....</i>	<i>15</i>
➔ Organisations européennes et internationales de lutte contre le trafic d'enfants :.....	15
➔ Grèce	15
➔ Italie.....	16
➔ France.....	16
<i>Mesures contre la prostitution des mineurs dans l'UE, en Grèce, en Italie et en France.....</i>	<i>18</i>
➔ UE	18
➔ Grèce	19
➔ Italie.....	20
➔ France.....	21
<i>Recommandations</i>	<i>22</i>
<i>Conclusion</i>	<i>24</i>

Introduction

La prostitution des mineurs reste un problème grave et répandu, qui touche des centaines de milliers d'enfants à travers l'Europe. Malgré la coopération entre les acteurs publics concernés au niveau européen et tous les efforts visant à harmoniser les codes pénaux au niveau national des États membres de l'UE, le manque de mesures efficaces de prévention et de lutte, ainsi que la nature sensible de ce sujet et un accès aux données complexe, rendent difficile la compréhension et le traitement efficaces du problème.

Objectif de ce rapport

Ce document d'orientation vise à fournir un aperçu des situations nationales d'exploitation sexuelle des enfants en France, en Italie et en Grèce, telles qu'elles sont décrites par les résultats de recherche du projet « Jéricho ». Il examine également les cadres juridiques existants dans ces pays. Sur la base des résultats de la recherche et des rapports nationaux réalisés pour la France, l'Italie et la Grèce, le document présente des recommandations pour des réformes politiques nationales et européennes. Les contributions de professionnels travaillant dans des domaines connexes et une analyse de la littérature permettent d'établir une cartographie cohérente des situations nationales. Leurs points de vue contribuent à façonner les recommandations de réforme des politiques, offrant des points de vue divers.

Méthodologie de recherche en France, Italie & Grèce

Méthode : recherche documentaires et entretiens

Période : avril à juillet 2023

Objectif du projet

Le projet « Jéricho » vise à sensibiliser le grand public au phénomène de l'exploitation sexuelle et la prostitution des mineurs en le mettant en lumière et en encourageant un débat ouvert.

L'initiative vise à prévenir et à traiter ce grave problème en sensibilisant et en dialoguant, ainsi qu'en apportant soutien et protection aux victimes directes et indirectes en France, en Italie et en Grèce.

Plus spécifiquement, le programme co-financé par la commission européenne, a pour objectifs de :

- Recueillir et élargir les connaissances sur la prostitution des mineurs, s'engager auprès d'une communauté d'acteurs et créer du contenu informatif sur différents supports pour différents publics.
- Lancer une campagne de sensibilisation et de prévention ciblant les jeunes, leurs familles et les institutions, avec pour objectif principal de sensibiliser et d'inciter les autorités à agir.



International

CADRE JURIDIQUE

Cadre juridique sur la prostitution des mineurs aux niveaux national, européen et international

2001

L'ONU A ADOPTÉ LE PROTOCOLE DE PALERME, VISANT À PRÉVENIR, RÉPRIMER ET PUNIR LA TRAITE DES PERSONNES, EN PARTICULIER DES FEMMES ET DES ENFANTS, EN COMPLÉMENT DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE.

LA CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT (CIDE) EST LE PRINCIPAL INSTRUMENT INTERNATIONAL DE PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS, NOTAMMENT LA PROTECTION CONTRE LES ABUS, LA VIOLENCE, LA NÉGLIGENCE ET L'EXPLOITATION.

L'ARTICLE 19 DE LA CIDE MET L'ACCENT SUR LA PROTECTION CONTRE TOUTES LES FORMES D'ABUS, TANDIS QUE L'ARTICLE 34 IMPOSE UNE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS.

L'ARTICLE 34 DE LA CIDE EXIGE DES ÉTATS QU'ILS ASSURENT LE RÉTABLISSEMENT ET LA RÉINSERTION DES ENFANTS VICTIMES DANS UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE.

LE PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT EN SCÈNE DES ENFANTS (OPSC), ENTRÉ EN VIGUEUR LE 18 JANVIER 2002. AU 21 SEPTEMBRE 2017, IL A ÉTÉ RATIFIÉ PAR 173 ÉTATS ET SIGNÉ PAR 123.

Le cadre juridique de la prostitution des mineurs couvre la prévention, la poursuite des agresseurs et la protection des victimes. Les sanctions ne sont souvent pas à la hauteur de la gravité des délits. Des circonstances atténuantes, dont la minorité d'âge, peuvent conduire à la libération anticipée des délinquants.

La mise en œuvre efficace est entravée par le manque de données, le manque de formation du personnel et les retards dans l'exécution des décisions de justice. Il est impératif de renforcer le travail en réseau entre les institutions, la justice, les forces de l'ordre, le secteur de la santé et les professionnels tels que les travailleurs sociaux, les psychologues et les éducateurs.

Aux niveaux européen et international, diverses directives et conventions ont été adoptées visant à lutter contre toutes les manifestations de violences sexuelles sur mineurs, y compris la prostitution des mineurs, tout en offrant un soutien aux victimes.



National CADRE JURIDIQUE FRANCE

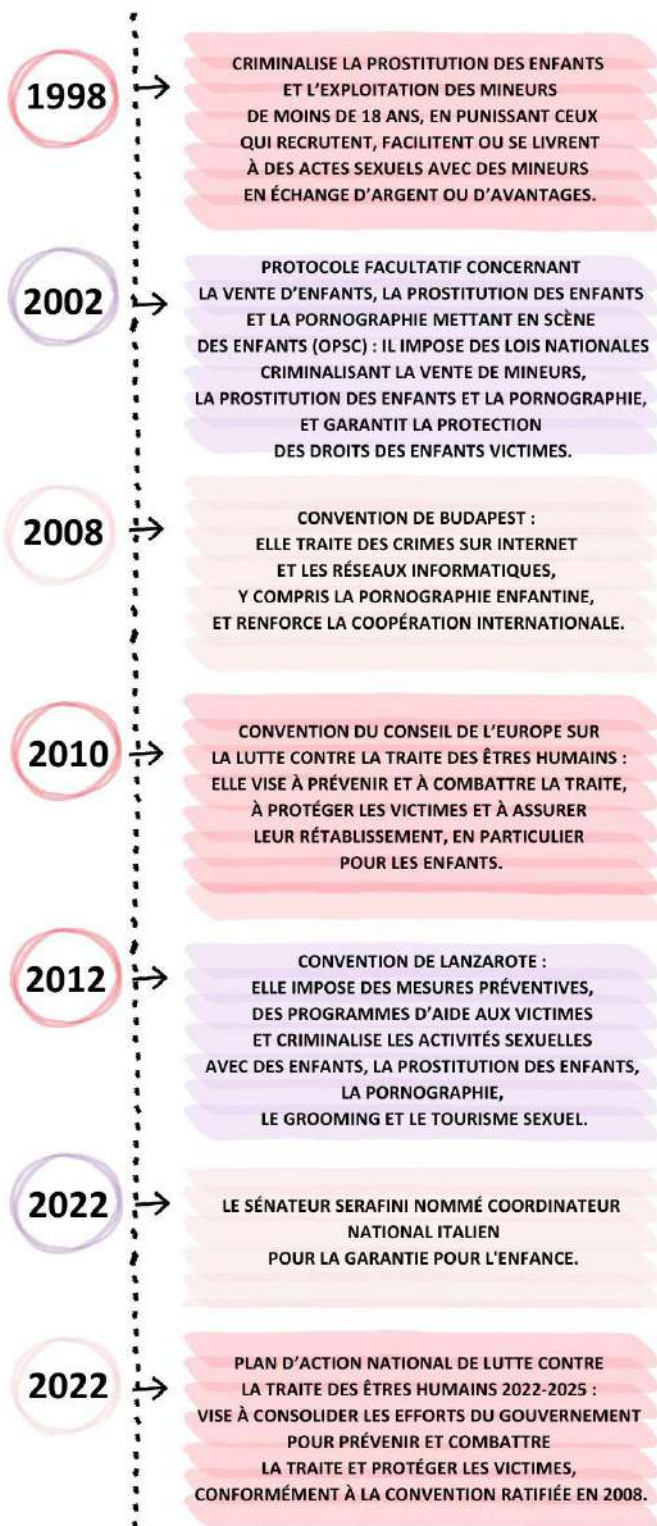


Europe CADRE JURIDIQUE

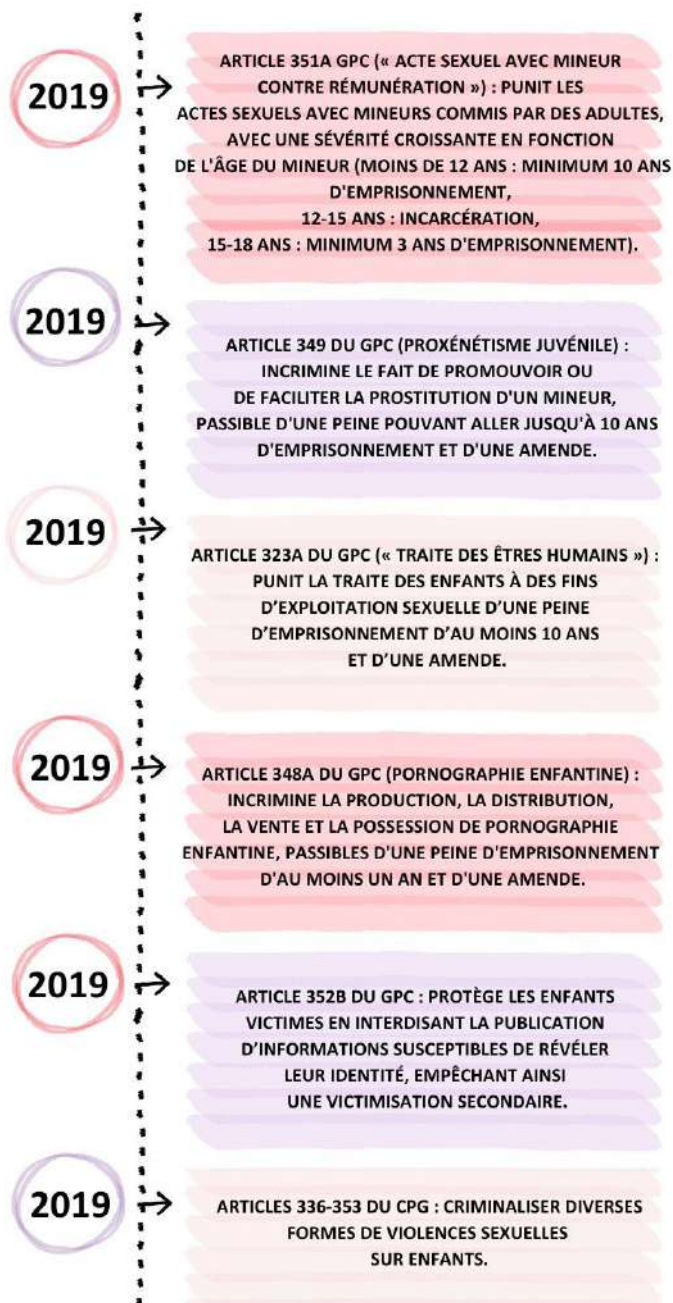




National CADRE JURIDIQUE ITALIE



National CADRE JURIDIQUE GRECE



Tous les tableaux ci-dessus indiquent que les autorités publiques compétentes déploient des efforts constants, tant au niveau national qu'international, pour lutter contre le phénomène de l'exploitation sexuelle et la prostitution des mineurs. Cependant, dans la pratique, nous constatons que les professionnels de divers domaines, tels que les secteurs de la justice, forces de l'ordre et de la santé, indiquent le contraire. La question des sanctions pour l'exploitation sexuelle des mineurs qui ne correspondent pas à la gravité du crime et délit est une préoccupation soulevée dans plusieurs États membres de l'UE, dont la France, l'Italie et la Grèce. Bien que ces trois pays aient mis en place une législation pour lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs, des critiques ont été formulées à l'encontre des disparités dans les peines prononcées, de la clémence perçue et des lacunes dans l'application de la loi.

Plus précisément, **la France** dispose de lois pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants, mais l'efficacité de ces lois, notamment en termes de sanctions, a été critiquée. Le pays a récemment fait des efforts pour renforcer son cadre juridique concernant l'exploitation et les violences sexuelles sur mineurs. Par exemple, la France a adopté une loi pour mieux protéger les enfants mineurs contre les violences sexuelles, la loi du 21 avril 2021 a renforcé la répression en fixant un âge en deçà duquel un mineur ne peut consentir à un acte sexuel avec un adulte : cet âge est de 15 ans. Toute relation sexuelle entre un majeur et un mineur de moins de 15 ans est désormais un viol, la question du consentement ne se pose plus. La loi fixe cet âge à 18 ans en cas d'inceste. Il s'agit d'une amélioration significative, car auparavant, les affaires pouvaient impliquer de se demander si l'enfant était « consentant ».

Les peines pour les crimes sexuels commis sur des mineurs peuvent aller de plusieurs années à la réclusion à perpétuité, selon la gravité du crime. Des critiques sont toutefois formulées en raison d'incohérences dans l'application des peines, et certains juges ont prononcé des peines considérées comme relativement clémentes, en particulier pour l'exploitation en ligne ou la pédopornographie. De nombreux professionnels estiment que les peines ne reflètent pas toujours les dommages à long terme infligés aux victimes, en particulier lorsque les auteurs bénéficient de peines plus légères grâce à des accords de plaidoyer ou à des peines avec sursis.

L'Italie a fait des progrès notables dans sa réponse juridique à l'exploitation sexuelle des enfants, mais des préoccupations similaires existent concernant la proportionnalité des sanctions. Le pays dispose de plusieurs lois visant l'exploitation sexuelle des enfants, notamment le grooming, la pornographie infantile et le trafic. Le Code pénal italien prévoit des peines sévères pour les crimes sexuels impliquant des mineurs, allant de 5 à 12 ans pour les cas aggravés, et même plus pour l'implication dans le trafic ou l'exploitation organisée à des fins de prostitution.

Malgré ces lois, il est arrivé que des peines pour exploitation ou violences sexuelles soient réduites en appel ou que des délinquants bénéficient d'une libération conditionnelle ou d'une réduction de peine. Par exemple, les juges appliquent parfois des circonstances atténuantes, comme des

allégations de remords ou de bonne conduite antérieure, pour minimiser les peines. Cela a suscité des critiques de la part de l'opinion publique, les défenseurs des victimes faisant valoir qu'une telle clémence ne reflète pas la gravité du crime. De plus, le système de justice pénale italien est souvent lent, ce qui entraîne des retards dans la traduction des délinquants en justice, et certains délinquants peuvent bénéficier de peines réduites en raison de négociations de plaidoyer ou de formalités procédurales.

Le cas de **la Grèce** n'est pas différent. Le système judiciaire a fait l'objet de nombreuses critiques concernant à la fois la manière dont il traite les affaires d'exploitation sexuelle des enfants et la clémence des peines imposées. Le Code pénal grec prévoit des peines importantes pour les violences sexuelles sur mineurs et l'exploitation à des fins de prostitution, y compris la pornographie mettant en scène des enfants et le trafic d'enfants. Cependant, les affaires impliquant des violences sexuelles sur mineurs sont souvent sanctionnées par des peines plus légères. Il prévoit des peines de prison allant de 10 à 20 ans pour les crimes graves impliquant l'exploitation sexuelle des mineurs. Cependant, les peines sont souvent réduites en raison de circonstances atténuantes, ou les délinquants sont éligibles à une libération conditionnelle après avoir purgé seulement une partie de leur peine, ce qui contribue à donner l'impression d'une certaine clémence.

Au cours de la phase de recherche du projet, les professionnels ont signalé des cas en Grèce où des auteurs reconnus coupables de violence ou d'exploitation sexuelle d'enfants ont reçu des peines considérées comme excessivement légères ou des libérations anticipées. L'indignation publique s'est concentrée sur le manque de sévérité des peines pour les crimes impliquant des violences sexuelles sur mineurs et sur la difficulté pour les victimes d'accéder à la justice, en particulier dans les affaires impliquant des personnes puissantes ou influentes.

Défis communs en France, Italie et Grèce :

- Le système judiciaire laisse parfois la place à des circonstances atténuantes telles que le remords et l'absence d'antécédents judiciaires, la minorité d'âge qui peuvent réduire les peines, même dans les cas graves. Ces décisions donnent souvent l'impression d'une certaine clémence dans l'exploitation sexuelle et la prostitution des mineurs.
- Dans certains cas, les délinquants reçoivent des peines plus légères grâce à des négociations de plaidoyer qui, bien que destinées à accélérer la justice, peuvent donner lieu à des peines perçues comme trop clémentes par rapport à la gravité du crime et délit.
- La lenteur des procédures judiciaires, notamment dans les pays où le système juridique est surchargé comme l'Italie et la Grèce mais aussi la France, peut entraîner de longs délais entre le crime et la condamnation. Cette situation peut conduire à une réduction des peines ou à une libération conditionnelle au fil du temps.
- Certains systèmes juridiques, notamment en Europe occidentale, ont tendance à privilégier la réhabilitation plutôt que l'incarcération prolongée, ce qui peut se traduire par des peines

de prison plus courtes, même pour des crimes graves comme l'exploitation sexuelle de mineurs.

Au **niveau européen**, le Parlement européen et le Conseil de l'Europe ont pris note de ces évolutions d'exploitations sexuelles et prostitution des mineurs et ont appelé à une plus grande harmonisation entre les États membres. La Convention de Lanzarote, par exemple, souligne la nécessité de sanctions appropriées qui reflètent la gravité des crimes commis et délits contre les enfants.

De même, la Stratégie de l'UE pour une lutte plus efficace contre les « abus » sexuels sur les enfants (2020-2025) souligne l'importance d'appliquer des sanctions fortes et dissuasives et de veiller à ce que les lacunes juridiques et les pratiques judiciaires ne permettent pas de prononcer des peines disproportionnées.

https://france.representation.ec.europa.eu/informations/lactualisation-des-regles-de-droit-penal-donne-une-nouvelle-impulsion-la-lutte-contre-les-abus-2024-02-06_fr

Profils des victimes en France, en Italie et en Grèce

Grèce

- ⇒ Les mineurs vivant dans des ménages à faible revenu socio-économique,
- ⇒ Les enfants vivant dans des unités de protection de l'enfance ou dans d'autres structures institutionnelles,
- ⇒ Les enfants qui ont subi des violences au sein de leur famille,
- ⇒ Les enfants qui ne vont pas à l'école.
- ⇒ Les mineurs non accompagnés,
- ⇒ Les enfants roms et les enfants qui subissent des pressions de la part de leur famille pour envoyer de l'argent,
- ⇒ La plupart des victimes de la prostitution enfantine appartiennent à la tranche d'âge de 12 à 16 ans.

France

- ⇒ Jeunes filles de nationalité française, âgées de 13 à 17 ans,
- ⇒ Jeunes en situation de vulnérabilité et de tous les milieux sociaux,
- ⇒ Mineures victimes ou exposées à des violences, violences sexuelles, notamment au sein de la famille, du harcèlement scolaire,
- ⇒ Victimes mineures mises en contact avec leurs futurs proxénètes via Internet et les réseaux sociaux.
- ⇒ Les mineures minimisent souvent leurs actes, valorisant les avantages perçus comme l'autonomie financière, l'attention, le contrôle et l'appartenance à un groupe. Connaissent des difficultés émotionnelles et relationnelles, ainsi qu'une mauvaise santé mentale, voire un handicap.

Italie

- ⇒ L'exploitation des enfants dans la prostitution est souvent déclenchée par la pauvreté et les lacunes du système de protection sociale,
- ⇒ Les mineurs issus de milieux socio-économiques favorisés peuvent également être impliqués dans l'exploitation sexuelle, poussés par le consumérisme, la pression des pairs et le manque de soutien parental (comme dans le cas du scandale du « baby squillo » à Rome),
- ⇒ Les victimes ne se reconnaissent souvent pas comme telles, pensant avoir le contrôle de leur situation.

Contrairement aux idées reçues, si les mineurs désocialisés sont particulièrement vulnérables, ceux issus de milieux plus favorisés n'échappent pas à cette réalité . Des recherches ont montré que ces mineurs sont souvent mis en relation avec leur futur proxénète via Internet et les réseaux sociaux. Ces jeunes sont ensuite manipulés et soumis à une forme de « lavage de cerveau », en s'intégrant à un groupe. Fait remarquable, 90 % de ces jeunes déclarent être d'accord avec leurs situations de prostitution (Observatoire des violences envers les femmes Seine-Saint-Denis, 2021). Deux principales techniques d'approches des jeunes ont été identifiées : la séduction via un « lover boy » et le grooming via des échanges de cadeaux.

Données sur la prostitution des mineurs – statistiques et profil des victimes

Difficultés dans la collecte et la communication des données :

De nombreux pays européens sont confrontés à des défis considérables pour collecter et communiquer des données précises sur la prostitution des mineurs. Ce crime touche principalement les adolescentes âgées de 14 à 17 ans. Les données de 2017-2018 révèlent que près d'une victime de la traite sur quatre dans l'UE est un enfant. Parmi ces enfants victimes, 78 % sont des filles et 60 % sont victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Cependant, l'ampleur réelle de ce problème est probablement sous-estimée, ce qui conduit à un « chiffre noir » substantiel de victimes non comptabilisées. En outre, ECPAT International (2014) souligne l'absence de perspective de genre dans le traitement de ce problème, notant qu'il existe une tendance à négliger les victimes masculines de la prostitution en raison de la stigmatisation qui associe la prostitution masculine à l'homosexualité.

En **Grèce**, la situation est particulièrement préoccupante car il n'existe pas d'agence dédiée à la collecte de données sur l'exploitation sexuelle des enfants. Cependant, le National Referral Mechanism for the Protection of Human Trafficking Victims (NRM) a signalé 177 victimes de la traite d'enfants entre 2020 et 2022, dont 20 à des fins d'exploitation sexuelle.

L'Italie est également confrontée au caractère caché de la prostitution et à l'interaction complexe entre la traite et les abus sexuels sur mineurs, ce qui complique la collecte de données. En 2012, 174 procédures pénales ont été enregistrées pour exploitation d'enfants à des fins de prostitution. En 2014, 221 infractions commises par des mineurs liées à la prostitution infantile, à la pornographie infantile et à la possession de matériel pornographique ont été recensées. En 2021, parmi les 757 nouvelles victimes de la traite identifiées en Italie, plus de la moitié étaient des femmes et 35 % étaient des enfants. En 2022, 850 personnes ont bénéficié d'un soutien dans le cadre de projets de lutte contre la traite, dont 14 mineurs. Parmi ces cas, 38 % étaient impliqués dans l'exploitation sexuelle. La majorité des victimes étaient des jeunes femmes d'origine nigériane, souvent issues de milieux économiques et familiaux vulnérables.

En **France**, on estime qu'entre 7 000 et 10 000 mineurs sont victimes de prostitution, un chiffre probablement sous-estimé (Centre de victimologie pour mineurs, 2021). Selon les recherches d'Aziz Essadek, le nombre de mineurs en situation de prostitution pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance pourrait atteindre 15 000. De plus, les auteurs de proxénétisme et d'achat de services sexuels sont majoritairement des hommes. Entre 2016 et 2020, les cas de prostitution de mineurs signalés à la police, à la gendarmerie et au parquet ont augmenté de 68 %. En 2020, parmi les victimes de traite de nationalité française, une sur deux était mineure.

Raison de la sous-déclaration en Grèce

⇒ *Comme l'ont souligné toutes les personnes interrogées, la majorité des victimes ne s'identifient pas comme telles.*

⇒ *Les victimes peuvent croire qu'elles ont un certain contrôle sur leur situation.*

⇒ *Les victimes peuvent éviter activement de communiquer avec les autorités chargées de l'application de la loi, en choisissant de ne pas répondre aux appels de la police et en restant cachées, ce qui rend difficile leur identification et leur assistance.*

⇒ *Les victimes éprouvent souvent des sentiments de honte et de stigmatisation.*

⇒ *La plupart des victimes ne signalent pas leur cas par peur.*

⇒ *Il existe un manque général de confiance envers les autorités de l'État quant à leur efficacité, leur rapidité de réponse et leur capacité à résoudre ces problèmes.*

⇒ *Les victimes, en particulier les mineurs réfugiés, migrants ou non accompagnés, peuvent également craindre d'être accusées. Cette crainte est exacerbée par leur statut juridique incertain ou indéterminé dans le pays, car elles peuvent ne pas avoir de papiers d'identité ou de permis de séjour appropriés.*

Selon les personnes interrogées, la situation s'est détériorée et est devenue plus visible aux yeux des autorités lors de l'afflux important de migrants et de réfugiés en 2015-2016, avant de s'atténuer quelque peu. Cependant, pendant la pandémie de COVID-19, la situation s'est à nouveau aggravée.

Catégorisation de l'exploitation des mineurs en Italie

Selon la Commission parlementaire sur l'enfance et l'adolescence :

⇒ *Prostitution de mineurs issue de la traite.*

⇒ *Mineurs vivant dans des ménages socio-économiques à faible revenu.*

⇒ *Prostitution provenant d'autres contextes familiaux présentant des déficiences affectives, culturelles ou psychologiques.*

⇒ *Mineurs exposés précocement à des expériences traumatisantes.*

Les recherches indiquent une augmentation du nombre de mineurs délinquants, qui sont principalement des jeunes hommes de nationalité italienne. Lorsque l'agresseur est un membre de la famille, les cas de prostitution et de violence sexuelle sont rarement révélés, car les familles peuvent être au courant ou complices de l'exploitation, craignant d'être dénoncées. Le phénomène de la prostitution des mineurs est extrêmement complexe et interconnecté avec :

⇒ *Les crimes en ligne, y compris la pornographie juvénile, la pornographie virtuelle sur les enfants.*

⇒ *Les réseaux et organisations criminelles qui recrutent souvent des mineurs pour commettre des crimes d'exploitation sexuelle contre d'autres mineurs.*

⇒ *La dépendance aux drogues.*

La prostitution des mineurs en France : un phénomène protéiforme

Les situations dans lesquelles se trouvent les mineurs victimes de prostitution sont nombreuses et parfois très différentes, ce qui peut rendre l'étude du phénomène encore plus complexe.

Quelques mises en situation décrites :

⇒ *La mise en relation entre clients et proxénètes, qui peut avoir lieu sur les réseaux sociaux, sur des sites spécialisés etc.*

⇒ *Les différents comportements entre proxénètes et victimes : violences affectives, psychologiques, physiques et/ou sexuelles, liens avec les réseaux de trafics de drogues.*

⇒ *La diversité des lieux de prostitution : locations temporaires via des plateformes en ligne, hôtels, domiciles des clients et appartements privés.*

⇒ *La durée de la prostitution : d'un jour à plus d'un an*

⇒ *La fréquence.*

⇒ *Les différents tarifs.*

⇒ *Le harcèlement scolaire et handicap.*

Bien que la recherche dans le domaine de la prostitution des mineurs soit encore peu développée, la problématique est prise au sérieux en France, à différents niveaux, pour prendre en charge les jeunes victimes de la prostitution et agir en matière de prévention.

Cependant, comme le souligne Marie Rabatel, présidente de l'AFFA, la question du handicap n'est pas non plus suffisamment prise au sérieux. Les jeunes en situation de handicap sont particulièrement vulnérables aux exploitations sexuelles car ils sont confrontés à un risque cinq fois plus élevé de violences sexuelles.

Organismes/autorités responsables de la lutte contre la prostitution des mineurs

⇒ Organisations européennes et internationales de lutte contre le trafic d'enfants :

⇒ Les principales organisations concernées sont l'EASO, Europol, eu-LISA, l'OEDT, Eurojust, l'EIGE, FRONTEX, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, le CEPOL et Eurofound . Ces organisations se consacrent à la réduction de l'impunité des auteurs de violences, au renforcement des initiatives de prévention et à la mise en œuvre d'approches tenant compte des enfants et du genre. Elles s'efforcent également de remédier aux vulnérabilités des victimes, d'améliorer les enquêtes et les poursuites, d'encourager la collaboration internationale et d'échanger sur les meilleures pratiques.

⇒ Le coordonnateur de l'UE pour la lutte contre la traite des êtres humains : basé à la Commission européenne, ce rôle vise à améliorer la coordination et la cohérence entre les institutions, les agences, les États membres et les acteurs internationaux de l'UE pour lutter contre la traite.

⇒ ECPAT international : le seul réseau mondial d'ONG dédié exclusivement à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. Il regroupe 124 organisations de la société civile dans 103 pays et se concentre sur la recherche, le plaidoyer et l'action.

⇒ Grèce

En Grèce, les autorités compétentes chargées de traiter le problème de la prostitution des mineurs sont :

⇒ La direction générale de la police de l'Attique (GADA) : La sous-direction de la protection des mineurs et le procureur des mineurs coordonnent les actions visant à protéger les mineurs, y compris le retrait des enfants des environnements dangereux.

⇒ L'unité de protection de l'enfance/Foyer d'hébergement pour mineurs non accompagnés : Les mineurs sont accueillis dans ces structures avec un professionnel et un psychologue pour témoigner. Ces structures ne sont pas spécialisées dans l'exploitation sexuelle des enfants.

⇒ La « Maison des enfants » : elle est implantée dans les grandes villes grecques, sur le modèle de Barnahus, et offre une protection centralisée et adaptée aux enfants victimes de violences et d'exploitations sexuelles.

⇒ Les ONG spécialisées dans la lutte contre la prostitution des mineures : des organisations comme le Réseau des droits de l'enfant, Arsis, Praxis et le Sourire de l'enfant offrent un abri, des conseils, une assistance médicale, une aide juridique et un soutien éducatif aux enfants victimes.

⇒ Le National Referral Mechanism for the Protection of Human Trafficking Victims (NRM): gère les orientations de protection pour les victimes de la traite, surveille les cas et enregistre les demandes de protection.

⇒ Italie

En Italie, la gestion des affaires judiciaires relève de la responsabilité du Tribunal pour mineurs sur la base d'un système de rapports qui intègre le Parquet pour mineurs chargé de la protection des droits des mineurs, qui :

⇒ Reçoit des rapports de l'établissement d'enseignement, de l'autorité locale, de l'autorité policière, des services sociaux, des services de santé, des consultants familiaux, des services de neuropsychiatrie infantile, du S.E.R.T. et d'autres structures, y compris la société civile.

⇒ Évalue les faits rapportés quant à leur importance juridique, recueille des informations supplémentaires si nécessaire pour décider si l'enfant pourrait bénéficier d'une intervention judiciaire et s'il existe une possibilité de préjudice.

⇒ Décide de déposer ou non une plainte auprès du tribunal pour mineurs pour lancer la procédure.

⇒ France

Les pouvoirs publics engagés dans la lutte contre la prostitution des mineurs :

⇒ Ministère de la Solidarité, de l'Autonomie et de l'Égalité des Femmes et des Hommes,

⇒ Ministère de la Santé et de l'Accès aux Soins,

⇒ Éducation nationale,

⇒ Ministère de la justice,

⇒ Ministère de l'intérieur et des services déconcentrés via les préfets,

⇒ *Les services de police et de gendarmerie (Police judiciaire, Protection judiciaire de la jeunesse, Brigade des mœurs, Brigade des mineurs, Police aux frontières),*

⇒ *Les services en charge de l'aide sociale à l'enfance, dont les Départements.*

Comités locaux d'aide aux victimes (CLAV), dispositif de proximité mis en place pour toutes les victimes : Coprésidés par le préfet et le procureur de la République de chaque département, ces comités regroupent des représentants des services de l'État, de la justice, des collectivités territoriales et des associations d'aide aux victimes. Ils coordonnent l'aide aux victimes et l'accès aux services.

Commissions départementales (CDLP) : La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle est présidée par le Préfet du département, ces commissions assurent le suivi, la coordination et l'échange d'informations pour lutter contre la prostitution et la traite des êtres humains. Elles gèrent également les parcours de sortie des victimes majeures quittant la prostitution.

Mesures contre la prostitution des mineurs dans l'UE, en Grèce, en Italie et en France

➔ UE

EU Level

➔ Le 24 juillet 2020, la Commission européenne a adopté une « stratégie de l'UE en faveur d'une lutte plus efficace contre les abus sexuels commis contre des enfants », tant hors ligne qu'en ligne. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020DC0607>

(COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS)

Les principaux objectifs comprennent le renforcement des mesures européennes existantes pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle et la résolution des défis dans le contexte des médias numériques.

L'accent est mis sur la vérification du respect des réglementations européennes et l'élaboration de règles sectorielles permettant aux forces de l'ordre et au secteur privé de détecter et de signaler les violences sexuelles sur mineurs en ligne.

L'établissement d'un centre européen de prévention et de lutte contre les violences sexuelles sur mineurs, visant à transférer des connaissances et à créer des réseaux au sein de l'UE, est envisagé.

➔ Grèce

Programme d'éducation sexuelle dans les écoles en 2022 : Introduit comme cours obligatoires en troisième et sixième années de l'école primaire et en deuxième année du lycée. Le programme se concentre sur les connaissances, en fonction de l'âge, sur la sexualité, les relations et les limites personnelles, en utilisant diverses ressources plutôt qu'un manuel spécifique. Cependant, comme l'a révélé l'étude, les enseignants se sentent insuffisamment formés pour traiter des sujets sensibles et répondre aux questions des élèves.

Lutte contre la prostitution des enfants et la traite des êtres humains

Bureau du rapporteur national : surveille et rend compte des cas de traite des êtres humains, coordonne les parties prenantes et fournit des recommandations politiques.

National Referral Mechanism for the Protection of Human Trafficking Victims (NRM) : veille à ce que les victimes de la traite des êtres humains soient identifiées et bénéficient des services de protection et de soutien nécessaires.

⇒ *Lignes d'assistance pour signaler les violences sur mineurs,*

⇒ *Initiative Maison des enfants : fournit des soins et un soutien spécialisés aux victimes d'abus sexuels sur mineurs,*

⇒ *Plan d'action national (2022-2027) : se concentre sur le développement de services pour les enfants victimes de violences et d'exploitations sexuelles. Le plan souligne la nécessité de protocoles bien définis pour la coordination des agences et le renforcement du cadre juridique de la protection de l'enfance.*

Mesures de soutien et de formation des professionnels et des victimes

Formations professionnelles : Des formations pédagogiques ont été organisées par le Centre national pour la solidarité sociale, le Centre national pour l'administration publique et le gouvernement local, A21 et Arsis. L'objectif principal est de former les professionnels des services de police et des ONG à gérer les cas de violences sexuelles sur mineurs avec sensibilité et de manière adaptée aux enfants.

Campagnes de sensibilisation d'A21 : Les groupes cibles de ces campagnes sont les enfants, les enseignants et les parents. Ces campagnes fournissent aux enfants des informations adaptées à leur âge sur leurs droits, leur sécurité et la manière de demander de l'aide. De plus, pour les parents, elles incluent des sujets tels que la manière d'aborder leur enfant, de comprendre les médias sociaux, de reconnaître les signes d'exploitations et de maintenir une communication ouverte. Enfin, les campagnes destinées aux enseignants proposent du matériel pédagogique et des formations sur la manière d'aborder l'éducation sexuelle et les questions sensibles connexes, afin de briser le tabou dans les milieux scolaires.

➔ Italie

Actions préventives en Italie

⇒ Les écoles, avec le soutien d'organisations du secteur tertiaire et de groupes militants, dispensent une éducation sur des sujets tels que le consentement, les violences et la sexualité dans le respect mutuel.

⇒ La police postale et des communications intervient dans les cas d'exploitation en ligne et sensibilise à l'utilisation responsable des technologies et aux risques en ligne.

⇒ SOS téléphone bleu propose des formations et des sessions d'informations sur les droits des enfants et l'utilisation des technologies pour les enfants, les familles et les écoles.

⇒ Campagne STOP au tourisme sexuel lancée par des ONG en 2018 pour sensibiliser au tourisme sexuel par le biais d'affiches dans les aéroports italiens.

Mesures de protection en Italie

⇒ Service public numéro 114 : géré par le téléphone bleu, il fournit des conseils et des orientations vers les services de protection et d'assistance aux enfants.

⇒ Save the children - "Vie d'Uscita" : soutient les victimes de la traite en leur fournissant des conseils juridiques, une médiation et des orientations vers les services.

⇒ Bureau des mineurs : une unité dédiée aux violences sur mineurs, aux violences sexuelles et aux questions connexes est située dans chaque commissariat de police régional, fournissant une assistance aux victimes et à leurs familles.

⇒ Ligne d'assistance téléphonique anti-traite (800 290 290) : un service gratuit et anonyme fonctionnant 24h/24 et 7j/7, qui fournit des informations et met en relation les victimes potentielles avec des services d'assistance.

⇒ Unités de rue locales : travaillent directement avec les enfants victimes d'exploitation et de prostitution, en offrant un premier contact, un soutien et une connexion aux services de santé et sociaux.

⇒ *Le département des politiques familiales du Conseil des ministres est chargé des stratégies de prévention et de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.*

⇒ *L'observatoire de lutte contre la pédophilie et la pornographie infantile, géré par ce département et dirigé par le ministère, surveille les données et les activités des administrations publiques pour prévenir et réprimer les violences et les exploitations sexuelles des enfants. Il crée également une base de données et produit un rapport annuel.*

⇒ *Le plan national de prévention et de lutte contre les violences et exploitations sexuelles des enfants est la principale stratégie contre l'exploitation sexuelle des enfants, y compris dans la prostitution.*

➔ France

France

⇒ **Le Plan national de lutte contre la prostitution des mineurs (2021-2022)** s'articule autour des axes suivants : l'identification, la formation, l'accompagnement et la sensibilisation des mineurs et l'action en justice contre les clients/proxénètes. Une campagne de communication auprès du grand public est lancée en 2022, le numéro de téléphone 119 s'ouvre au recueil des situations d'exploitations sexuelles.

⇒ **Le second plan 2024-2027 vise 4 objectifs :**

- ✓ De la sensibilisation au repérage de l'exploitation sexuelle des mineurs notamment auprès de la communauté éducative via l'éducation à la vie affective et sexuelle,
- ✓ L'accompagnement et l'orientation des jeunes mineurs victimes par le renfort de la ligne téléphonique 119 et l'amélioration de la prise en charge des mineurs en fugue,
- ✓ Une meilleure coordination locale et des lieux d'accueil. Une coordination par le Préfet par les CDLP (commission nationale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme, la traite des êtres humains à fin d'exploitation sexuelle),
- ✓ L'amélioration de la connaissance du phénomène par la recherche.

⇒ La Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (**CIIVISE**) a été créée en 2021 suite au mouvement inceste #MeToo. Elle a publié un rapport en 2023 estimant à 10 milliards d'euros le coût annuel des violences sexuelles faites aux mineurs.

⇒ Le **projet PARÉ** a été financé par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) pour améliorer l'identification, l'orientation et l'accompagnement des mineurs impliqués dans la prostitution. Ce projet a également créé un centre de ressources en ligne sur la prostitution des mineurs en 2023 qui comprend :

Des services téléphoniques,

Un service S.T.O.P pour les personnes attirées par les enfants, pour prévenir les actes criminels,

Une plateforme Web.

⇒ Une **campagne sur les réseaux sociaux** : Cette initiative a été conçue pour sensibiliser le public à l'échelle nationale, en engageant de nombreux influenceurs pour aider à amplifier le message auprès d'un large public.

Recommandations

Comme nous l'avons vu dans les pages précédentes, il est très difficile de connaître l'ampleur et les réalités du phénomène de l'exploitation sexuelle des mineurs à des fins de prostitution. Il n'existe pas de données scientifiques régulièrement collectées et analysées. Tous les acteurs contactés lors de la phase de recherche en France, en Italie et en Grèce sont convaincus que le phénomène reste pour l'instant sous-estimé et que les efforts doivent être renforcés, surtout à l'ère du numérique, où il est encore plus complexe d'accéder à l'information.

La problématique de l'exploitation sexuelle et la prostitution des mineurs doit être abordée à tous les niveaux : prévention, identification des jeunes à risque ou en situation de prostitution, traitement judiciaire, prise en charge et accompagnement des victimes mais aussi formation des professionnels.

Le projet Jericho propose ainsi un certain nombre de recommandations tant au niveau national qu'europpéen, telles que celles identifiées lors des recherches et entretiens qui ont été réalisés.

1) CADRE JURIDIQUE

- Il est nécessaire d'adopter une définition plus large de l'exploitation sexuelle et de la prostitution des mineurs,
- Les sanctions pour le délit de prostitution des mineurs, ainsi que pour toutes les autres formes de violences sexuelles sur mineurs, doivent être renforcées,
- La mise en œuvre des sanctions déjà existantes doit être renforcée en fonction de la gravité du délit,
- Renforcer la politique pénale et le traitement judiciaire de l'exploitation sexuelle, identifier clairement le jeune en situation de prostitution comme victime, mise en cause des clients,
- Les tribunaux pénaux devraient disposer de sections spécialisées chargées des affaires liées à l'exploitation sexuelle des enfants,
- Accélérer les liens entre les réseaux : mobilisation inter ministérielle, judiciaire, départementale, forces de l'ordre,
- Les États doivent s'attaquer aux causes sociétales qui favorisent l'organisation du proxénétisme,
- La mise en place d'un mécanisme de signalement dédié à tous les cas d'exploitation sexuelle des mineurs est d'une importance primordiale,
- Associer les GAFAM (question de la responsabilité pénale des plateformes numériques qui hébergent les réseaux de proxénétisme).

2) FORMATION, PRÉVENTION, ÉDUCATION

- La recherche sur le thème de l'exploitation sexuelle des mineurs à des fins de prostitution a besoin de plus de soutien,
- Intensifier la formation initiale et continue des personnels de justice, des forces de l'ordre, du milieu éducatif et des travailleurs sociaux (connaissance, repérage, action),
- L'éducation sexuelle et intime complète pour les enfants et les adolescents dans les écoles devrait être obligatoire,
- Les enseignants devraient être formés sur la manière de dispenser une éducation sexuelle, notamment sur l'utilisation saine du Web, en abordant des sujets tels que la pornographie et le sexting,
- Les écoles devraient proposer des équipes de soutien spécialisées composées d'experts – psychologues, psychiatres, pédiatres – qui peuvent offrir un soutien aux victimes et à leurs familles,
- Les États doivent collaborer plus étroitement avec les professionnels, notamment ceux de l'hôtellerie, pour signaler les cas suspects pouvant indiquer la prostitution d'un mineur,
- Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation pour les parents, un soutien parental, des groupes de discussion, etc. sur la manière d'aborder leur enfant, de comprendre le rôle des médias sociaux, d'identifier les exploiters potentiels et les signes d'exploitation, de connaître la marche à suivre appropriée dans de tels cas, l'importance d'une supervision adaptée au développement et de maintenir une communication ouverte avec les adolescents difficiles,
- Les États doivent lancer une campagne de prévention sur les médias et les réseaux sociaux.

3) EXPÉRIMENTATIONS

- Expérimenter des dispositifs innovants incluant la prise en compte des fugues à répétition, le refus d'un accompagnement, l'emprise des réseaux de proxénètes, des traumatismes psychologiques, l'insertion sociale et professionnelle,
- Garantir un abri inconditionnel en créant de petits centres d'accueil offrant un soutien juridique, social, éducatif et médical,
- Développer la pair-aidance et le partage des connaissances,
- Faciliter l'éloignement du territoire d'emprise des réseaux de proxénètes.

4) ÉTATS ET UE

- Il est d'une importance primordiale de garantir l'engagement des États et de l'Union Européenne de renforcer et de mettre en œuvre davantage de mesures visant à prévenir et à combattre toutes les formes d'exploitations sexuelles des mineurs,
- Les autorités européennes doivent surveiller de près les autorités nationales respectives et encourager l'échange de bonnes pratiques entre les États,
- Il est essentiel d'impliquer les jeunes dans les processus de prise de décisions pour garantir que leurs points de vue et pour la prise en compte de leurs besoins.

Conclusion

L'exploitation sexuelle des mineurs à des fins de prostitution est un phénomène complexe qui implique des profils de victimes, des réseaux criminels et des conditions socio-économiques variées dans plusieurs pays. L'une des difficultés courantes est le manque de données fiables en raison de la nature invisible du crime, de la sous-déclaration et du manque de formations des professionnels. Même avec les cadres législatifs et les plans d'actions actuels, le suivi et le contrôle de leur application restent difficiles. Des efforts coordonnés en matière de prise en charge des victimes, d'application de la loi et de prévention sont nécessaires pour trouver des solutions efficaces. Cependant, il existe un manque notable de coordination et de disponibilité de services spécifiques entre les acteurs concernés. Afin de résoudre ce problème, les enfants victimes doivent être reconnus comme victimes d'exploitation sexuelle, même dans les cas où il semble y avoir consentement.

En France, en Italie et en Grèce, bien que des lois sévères existent sur le papier pour punir l'exploitation sexuelle des mineurs, leur application est parfois inégale et les sanctions ne sont pas toujours à la hauteur de la gravité des crimes. Ce décalage donne souvent lieu à des protestations publiques et à des demandes de réformes. Les parties prenantes nationales et européennes exercent une pression constante pour que les sanctions soient proportionnées et que les systèmes juridiques soutiennent pleinement les victimes tout en tenant les auteurs responsables de leurs actes.

Pour plus d'informations sur la France, l'Italie et la Grèce ainsi qu'une bibliographie supplémentaire, vous pouvez retrouver nos rapports nationaux sur notre site internet : <https://childrensaf.eu/know/>



Speak out to break down the wall that makes underage prostitution invisible

pistes solidaires



Coordinator

Pistes Solidaires

France

www.pistes-solidaires.fr

MEITIS

France

home-meitis.com

KMOP

Greece

www.kmop.gr

CESIE

Italy

cesie.org



Co-funded by
the European Union

Funded by the European Union. Views and opinions expressed are however those of the author(s) only and do not necessarily reflect those of the European Union or the European Commission. Neither the European Union nor the granting authority can be held responsible for them.

101096637-JERICHO